



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 118471

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos des propositions inscrites dans « Artisanat et petite entreprise », édité par l'Union professionnelle artisanale (UPA). Parmi celles-ci, les auteurs préconisent d'introduire dans le code des marchés publics le recours systématique à l'allotissement. Aussi, il le prie de lui préciser son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises, le Gouvernement a instauré dans le code des marchés publics 2006 un grand nombre de dispositions destinées à leur faciliter l'accès à la commande publique. Parmi ces mesures, l'article 10 du code des marchés publics érige l'allotissement en principe dans le but de susciter une réelle concurrence entre les entreprises, quelle que soit leur taille. Ainsi, le champ de la concurrence est étendu à des entreprises compétitives mais qui ne sont pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité d'un marché, tout particulièrement des petites et moyennes entreprises. Toutefois, si le Gouvernement a choisi d'inciter vivement les acheteurs publics à recourir à l'allotissement, il n'a pas été juridiquement possible d'aller plus loin en rendant obligatoire, dans tous les cas, la passation des marchés en lots séparés, comme le préconise l'Union professionnelle artisanale. Il fallait, en effet, tenir compte de certaines situations où l'allotissement présente, soit un inconvénient technique lié à la cohérence de la prestation en cause, soit un inconvénient économique ou financier. Mais l'acheteur devra pouvoir justifier, lorsqu'il recourt au marché global, qu'il remplissait les conditions dérogatoires posées à son recours par l'article 10 du code.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118471

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1471

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3758